



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20220718-A202264-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Publication : 18/07/2022

ARRÊTÉ N° A2022/64

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMBRAY-LES-TOURS

Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2013 approuvant le PLU de CHAMBRAY-LES-TOURS, qui a ensuite fait l'objet :

- d'une modification n°1 approuvée par le conseil municipal le 26 mars 2015,
- d'une mise en compatibilité suite à la déclaration de projet pour le réaménagement du centre-bourg approuvée par le conseil municipal le 21 mai 2015,
- d'une modification n°2 approuvée par le conseil municipal du 7 juillet 2016,
- d'une révision allégée n°1 approuvée par le conseil municipal le 8 décembre 2016,
- d'une mise à jour par arrêté métropolitain en date du 15 janvier 2019,
- d'une mise en compatibilité suite à la déclaration de projet d'extension du CHRU de Tours approuvée par le Conseil métropolitain le 8 novembre 2021.

VU la délibération du Conseil municipal de CHAMBRAY-LES-TOURS en date du 3 juillet 2019 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de CHAMBRAY-LES-TOURS,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2019 prescrivant la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de CHAMBRAY-LES-TOURS,

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 20 juin 2022 (n°E22000076/45) désignant Madame Annick DUPUY, retraitée de la fonction

publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique,

VU l'ensemble des pièces du projet de modification n°3 du PLU de CHAMBRAY-LES-TOURS soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHAMBRAY-LES-TOURS durant 31 jours à compter **du lundi 22 août 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 21 septembre 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°3 du PLU de CHAMBRAY-LES-TOURS sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

Les objets de la modification n°3 du PLU portent sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité artisanale des Renardières (zone AUr),
- la modification du règlement graphique et écrit du PLU pour permettre le développement du maraichage,
- l'adaptation des règles d'emprise au sol relatives aux constructions annexes,
- la correction d'erreurs matérielles,
- la mise à jour d'informations annexées au dossier de PLU.

ARTICLE 2

Madame Annick DUPUY a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de modification n°3 du PLU de CHAMBRAY-LES-TOURS ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **lundi 22 août 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 21 septembre 2022 à 17h00**, et mis à disposition pendant cette période, **en Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS** les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h00 et les mardis de 8h30 à 19h00 ; et au siège de la métropole **Tours Métropole Val de Loire** (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Ville de CHAMBRAY-LES-TOURS : www.ville-chambray-les-tours.fr et de la Métropole www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, propositions et contre-propositions - au plus tard le **mercredi 21 septembre 2022 à 17h00** - sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Madame le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS
7 rue de la Mairie
BP 246
37172 Chambray-lès-Tours Cedex

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.chambray@tours-metropole.fr

Le contenu du registre d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de CHAMBRAY-LES-TOURS : www.ville-chambray-les-tours.fr.

ARTICLE 4

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de modification n°3 du PLU et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS :

- **lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mardi 6 septembre 2022 de 16h00 à 19h00 ;**
- **mercredi 21 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire et à la Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de

synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Maire de CHAMBRAY-LES-TOURS et à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables en Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **21 septembre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville de CHAMBRAY-LES-TOURS : www.ville-chambray-les-tours.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du service urbanisme de la Ville de CHAMBRAY-LES-TOURS.

ARTICLE 8

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de CHAMBRAY-LES-TOURS : www.ville-chambray-les-tours.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9

Des informations sur le dossier peuvent être demandées au service urbanisme de la Mairie de CHAMBRAY-LES-TOURS, par téléphone au 02.47.48.45.50 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceurbanisme@ville-chambray-les-tours.fr.

ARTICLE 10

Le Directeur général des services de la Métropole et le Maire de CHAMBRAY-LES-TOURS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée à la Préfète d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ainsi qu'à Madame Annick DUPUY, commissaire-enquêteur.

Fait à Tours, le

**Le Vice-Président délégué,
aux Finances, à l'aménagement du
territoire et à l'urbanisme**

Christian GATARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du tribunal administratif d'Orléans.